

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/71

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Finances

Objet : Contrat n° 20250085 de maintenance du progiciel MUNICIPOL (Gestion de la police municipale)

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-05/10 du 26 mai 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre les décisions prévues aux articles L2122-21 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la ville ;

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance du progiciel MUNICIPOL de la police municipale avec LOGITUD solutions ;

Considérant l'offre de la société LOGITUD Solutions située au 53 rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 reconductible tacitement par période d'un an, dans la limite de deux fois ;

Décide

Article I: Le contrat de maintenance du progiciel MUNICIPOL de la police municipale avec LOGITUD solutions située au 53 rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse, pour une durée allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 reconductible tacitement par période d'un an, dans la limite de deux fois, est accepté.

Article 2 : Le montant des prestations s'élève à 656.87 € HT par an.

Article 3 : Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint-Nom-La-Bretèche est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Nom-la-Bretêche, le 06 décembre 2024



Le Maire

Vice-président de la communauté de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 06/12/2024

Document rendu exécutoire le 06/12/2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services

PASCAL PARISSIER

Accusé de réception en préfecture 078-217805712-20241206-2024-71-AR Date de réception préfecture : 06/12/2024